Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_21-DE

CONVENTION DE RETROCESSION

Restitution à la Ville d'Amboise du bâtiment situé au n°11 avenue Léonard de Vinci

_____

Entre

La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Monsieur Yves AGUITON, dûment habilité par la délibération n°2025-11-20 du 05 novembre 2025, et désignée sous le terme « la CCVA », d'une part ;

Et

La Ville d'Amboise représenté par son Maire, Monsieur Brice RAVIER dûment habilité par la délibération _____ du _____, et désigné sous le terme « la Ville », d'autre part.

Préambule :

Suite à l'autorisation par la délibération du Conseil communautaire de la CCVA n°2015-12-08 du 15 décembre 2015, il a été signé le 17 décembre 2015 un procès-verbal de mise à disposition par la Ville du bâtiment situé au n°11 avenue Léonard de Vinci à Amboise à la CCVA pour l'exercice de la compétence « hébergement d'urgence ».

Il est précisé que la mise à disposition des biens affectés à l'exercice d'une compétence transférée n'impliquant pas le transfert du droit de propriété.

Une concertation des 14 communes membres de la CCVA a été organisée entre fin 2024 et début 2025 à l'occasion des entretiens individuels au cours du « PLH tour 2024 » et de la conférence des Maires du 05 mars 2025, aboutissant aux conclusions suivantes au sujet des hébergements d'urgence en colocation situés au n°11 avenue Léonard de Vinci :

- Le bâtiment est vieillissant, nécessitant de lourds travaux de rénovation énergétique mais également de réagencement pour être véritablement adapté à l'accueil des personnes ;
- La localisation n'est pas adaptée à l'ensemble des besoins des différentes communes du territoire ;
- Les communes souhaitant un dispositif plus agile et de proximité, la majorité privilégie la mobilisation de logements sur leur commune (logements touristiques, réseau de solidarité local) ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_21-DE

La conclusion de cette concertation s'est portée sur l'arrêt du dispositif d'hébergement d'urgence dans le local situé au n°11 avenue Léonard de Vinci.

Au vu de ces éléments, la mise à disposition de ce bâtiment dans le cadre de la compétence « hébergement d'urgence » ne se justifiant plus, la CCVA restitue le bâtiment à son propriétaire, la Ville.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 01 – Rétrocession

La CCVA rétrocède à la Ville le bâtiment situé au n°11 avenue Léonard de Vinci à Amboise, et tout le matériel afférant, laissé en l'état actuel, comme indiqué dans le procès-verbal de mise à disposition.

Article 02 – Description du bien rétrocédé

Le bien rétrocédé comprend un bâtiment d'une superficie de 102,30 m² (70,65 m² au rez-de-chaussée et 31,65 m² à l'étage), sur une surface cadastrale de 89 m².
L'ensemble du bien constitue la situation cadastrale suivante :

- Parcelle BA 459.

Article 03 – Mobilier et matériel

La CCVA reconnaît avoir vidé le bâtiment de tous mobiliers et matériels lui appartenant.

Article 04 – Etat des lieux

Au même titre que la CCVA avait pris les locaux et le matériel afférent en l'état où ils se trouvaient lors de la mise à disposition, la Ville prend possession du bâtiment et du matériel en l'état.

Article 05 – Assurances

Le lendemain de la réception de l'arrêté préfectoral entérinant la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise, la CCVA procédera à la résiliation de son contrat d'assurance et informera la ville d'Amboise afin que celle-ci puisse effectuer la déclaration auprès de sa propre compagnie d'assurance.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_21-DE

Article 06 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de réception de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise et sans limitation de durée.

Article 07 – Modification de la convention

La présente convention n'a pas vocation à être modifiée. En cas de nécessité, elle le sera par voie d'avenant.

Article 08 – Litiges

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la Ville et la CCVA conviennent de rechercher une solution amiable, y compris en saisissant le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait en 2 exemplaires originaux,
à Nazelles-Négron, le _____

Pour la Ville d'Amboise,
Le Maire,
Brice RAVIER

Pour la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Le Président,
Yves AGUITON